### Conseil communal du 3 décembre 2018

# Procès-verbal d'installation du conseil communal

Présents: M. GIGOT Jacques, Bourgmestre

Mmes et M. BUCHET J., FILIPUCCI J., GELHAY E., GOFFETTE B., GUIOT-GODFRIN C., JADOT J., LAMBERT P., LAMBERT R., LEFEVRE L., LEJEUNE N., MAITREJEAN C., PLANCHARD Y., PONCIN, M., SCHOLER C., SIMON Y., THEODORE S., Conseillers

#### R. Struelens, Directrice générale

La Présidence temporaire de la séance est assurée par Mme THEODORE Sylvie, Bourgmestre sortante - selon l'article L1122-15 CDLD.

 Installation des Conseillers communaux élus le 14 octobre 2018 suite au renouvellement intégral du Conseil communal et prestations de serment

Le conseil.

Sous la présidence de Mme Théodore, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Planchard Yves, Lambert Philippe, Simon Yves, Gelhay Eric, Lejeune Nathalie, Schöler Christian, Gigot Jacques, Filipucci Julien, Lefèvre Lionel, Guiot-Godfrin Caroline, Jadot Joseph, Théodore Sylvie, Maîtrejean Camille, Poncin Marc, Lambert Richard, Tassou Patrick, Goffette Bérenger, tels que repris dans l'arrêté du Gouverneur;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§ 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, excepté pour M. Tassou Patrick au regard de L1125-3 §1 alinéa 2 du CDLD à savoir que celui-ci et M. Lambert Philippe ont leurs deux conjoints parents entre eux jusqu'au deuxième degré inclus;

Au regard du §2 de ce même article, l'ordre de préférence entre deux alliés élus à la même élection est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats. M. Lambert Philippe est en ordre de préférence.

M. Tassou Patrick est à remplacer par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu à savoir Comm'Une Passion.

M. Buchet Jacques, premier suppléant, est donc appelé à siéger, celui-ci remplissant également toutes les conditions d'éligibilités des articles L4121-1, L4142-1§1 et §2 du CDLD;

Considérant dès lors, à la suite de l'évocation de cette incompatibilité, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de l'ensemble des Conseillers précités;

DECLARE: Les pouvoirs de tous les conseillers communaux précités sont validés.

Madame la présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin du collège communal sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Planchard, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente temporaire.

Madame la présidente prête dès lors, entre les mains du premier échevin du collège communal sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installée en qualité de conseillère communale, madame la présidente invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique:

Mesdames et Messieurs Buchet Jacques, Filipucci Julien, Gelhay Eric, Gigot Jacques, Goffette Bérenger, Guiot-Godfrin Caroline, Jadot Joseph, Lambert Philippe, Lambert Richard, Lefèvre Lionel, Lejeune Nathalie, Maîtrejean Camille, Planchard Yves, Poncin Marc, Schöler Christian, Simon Yves.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

#### 2. Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est fixé selon les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le nouveau conseil communal; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur;

Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article NLC 17;

A l'unanimité,

ARRETE : Le tableau de préséance des membres du conseil communal est formé comme suit :

	Nom et Prénom	en fonction	Nombre de votes	Date de naissance	
		depui			
BUCHET Jacques		03.10.1985	272	15.07.1944	
PONCIN Marc		01.01.1989	361	17.02.1957	
SCHÖLER Christian		01.01.1995	511	25.02.1971	
LAMBERT Richard		01.01.1995	360	07.01.1956	
JADOT Joseph		01.01.1995	322	09.10.1946	
THEODORE Sylvie		04.12.2006	608	03.03.1969	
GUIOT-GODFRIN Caroline		04.12.2006	330	20.12.1976	
PLANCHARD Yves		04.12.2006	313	04.02.1978	
GELHAY Eric		04.12.2006	246	29.06.1970	
FILIPUCCI Julien		03.12.2012	466	19.01.1981	
LAMBERT Philippe		03.12.2012	294	10.03.1959	
MAITREJEAN Camille		03.12.2018	530	14.05.1990	
GIGC	OT Jacques	03.12.2018	506	11.03.1956	
LEFE	VRE Lionel	03.12.2018	371	26.06.1987	
GOFI	FETTE Bérenger	03.12.2018	291	15.10.1981	
SIMON Yves		03.12.2018	274	02.11.1961	
LEJEUNE Nathalie		03.12.2018	177	09.05.1982	

#### 3. Présentation du pacte de majorité

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Groupe Vivr'Ensemble : 5 élus Groupe Ambition Commune : 6 élus Groupe Comm'Une Passion : 6 élus

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes Vivr'Ensemble et Ambition Commune, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 7 novembre 2018, soit avant la date légale du 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par 11 oui contre 6 non,

ADOPTE le pacte de majorité suivant:

**Bourgmestre**: GIGOT Jacques

□ **Echevins**: 1. PLANCHARD Yves

2. SCHOLER Christian3. LAMBERT Philippe4. LEJEUNE Nathalie

☐ **Présidente du CPAS** pressentie: GUIOT-GODFRIN Caroline

#### 4. Installation du Bourgmestre et prestation de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est M. Jacques GIGOT;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre sortant :

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

#### DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre GIGOT Jacques sont validés.

Madame THEODORE Sylvie, Bourgmestre sortante, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le Bourgmestre GIGOT Jacques est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

#### 5. Installation des Echevins et prestations de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi le collège;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

#### **DECLARE:**

Les pouvoirs des échevins Planchard Yves, Schöler Christian, Lambert Philippe et Lejeune Nathalie sont validés.

Le Bourgmestre GIGOT Jacques invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la

décentralisation et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

- Planchard Yves, premier Echevin
- Schöler Christian, deuxième Echevin
- Lambert Philippe troisième Echevin
- Lejeune Nathalie, quatrième Echevine

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

## 6. Election de plein droit des Conseillers du Centre de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1§ 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Groupe Vivr'Ensemble: 5 élus Groupe Ambition Commune: 6 élus Groupe Comm'Une Passion: 6 élus

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	0	Sièges affect.	Total
			résiduels	selon décimales	
Vivr'Ensemb	5	2	0,65	1	3
le					
Ambition	6	3	0,18	0	3
Commune					
Comm'Une	6	3	0,18	0	3
Passion					

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe Vivr'Ensemble : 3 sièges Groupe Ambition Commune : 3 sièges Groupe Comm'Une Passion: 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Vivre'Ensemble, en date du 19 novembre 2018 comprenant le nom suivant:

- BLAISE Barbara
- GELHAY Eric
- LEMAIRE Nathalie

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Ambition Commune en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants:

- GODFRIN Caroline
- DUROY DEOM Denise
- SIMON Dorian

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Comm'Une Passion en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants:

- TASSOU Patrick
- LAMBERT Richard
- BAUDUIN Lise

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe Vivr'Ensemble : BLAISE Barbara, GELHAY Eric, LEMAIRE Nathalie Groupe Ambition Commune : GUIOT-GODFRIN Caroline, DUROY-DEOM Denise,

SIMON Dorian

Groupe Comm'Une Passion: TASSOU Patrick, LAMBERT Richard, BAUDUIN Lise

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD

Par le conseil.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Struelens R. J. Gigot